



Distr. limitée 12 novembre 2022 Français

Original: anglais

## Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquante-septième session
Charm el-Cheikh, 6-12 novembre 2022
Point 15 de l'ordre du jour
Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2
de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3

## Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3

## Projet de conclusions proposé par le Président

- 1. Comme le lui avait demandé la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)¹, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique est convenu de recommander à la CMA un projet de décision sur les directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3, pour examen à sa quatrième session. Le texte du projet est disponible sur le site Web de la Convention².
- 2. Le texte du projet de décision transmis à la CMA pour examen à sa quatrième session ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties et des travaux supplémentaires seront nécessaires pour que la CMA finalise la décision.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/event/sbsta-57?item=15.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Décision 2/CMA.3, par. 3, 6, 7 et 10.